

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 23 novembre 2011

Assez de démagogie !

Les violences criminelles sont trop graves pour être utilisées sans cesse dans un but électoraliste!

Les professionnels de la PJJ qui prennent en charge des mineurs, pour certains auteurs de viols, sont profondément bouleversés et sensibles à la douleur de la famille de la jeune Agnès.

Devant un tel acte, les professionnels ont immédiatement à l'esprit ce qui aurait pu prévenir de tels passages à l'acte, même s'ils savent qu'il n'est pas possible d'exclure le risque de façon absolue.

De ce point de vue, ils sont révoltés par la suppression programmée de moyens en personnels et en dispositifs diversifiés propres à accueillir tous les mineurs auteurs d'infractions, y compris ceux qui commettent des agressions ou des crimes sexuels.

Concernant les mineurs auteurs d'infractions sexuelles, dans la quasi totalité des cas, ceux-ci ne récidivent pas, l'intervention des services de la PJJ en lien avec les services de pédopsychiatrie contribuant à l'accompagnement éducatif, à la libération de la parole et à l'émergence d'une responsabilisation de l'adolescent.

Pour les autres situations et en particulier lorsque les mineurs sont dans l'incapacité de reconnaître le caractère criminel de leurs actes, il appartient aux professionnels d'établir une relation de confiance qui permettra à terme la prise de conscience de la gravité du passage à l'acte. Ce travail suppose des rencontres régulières des professionnels avec le mineur, une continuité des premières interventions, des rendez vous avec la famille. C'est l'intervention dans la durée qui peut éclairer la singularité de chaque situation, favoriser l'évolution positive des adolescents et mettre en place les conditions de la non récidive.

Aussi les solutions de déplacement systématique, de rupture, de mise à l'écart en CEF, par exemple, constituent au mieux une réponse immédiate qui ne fera que différer la résolution des problématiques, au pire, apparaissent pour l'adolescent comme une « façon de payer rapidement » mais aussi d'« oublier ».

Plutôt que de prendre en compte l'expérience des professionnels, le gouvernement a cédé une fois de plus à la démagogie et recourt à des solutions qui peuvent rassurer l'opinion publique mais qui, en réalité, ne garantiront pas que de tels faits se reproduisent. Une fois de plus, il s'est

emparé d'un fait divers dramatique qui reste heureusement exceptionnel, pour légiférer dans l'urgence et sans rapport avec la réalité des faits de viols commis par les mineurs (une étude menée sur dix ans et sur trois départements a mis en évidence une situation comparable à celle d'aujourd'hui). Pourtant, de nouvelles mesures sont étudiées aujourd'hui au Conseil des Ministres. Les annonces qui ont été faites nous en donnent déjà la teneur :

- les Parquets devront requérir le placement en centre fermé jusqu'au procès pour les mineurs ayant commis les infractions les plus graves, en fait, éventuellement moins graves que celle qui retient l'attention aujourd'hui...
- une nouvelle loi sera proposée pour généraliser « le diagnostic à visée criminologique ». A cette fin, trois nouveaux centres d'évaluation seront créés. Alors que ce type d'évaluation n'a pas fait la preuve d'une plus grande efficacité pour prévenir la récidive, cette nouvelle loi laisse croire à l'opinion publique qu'il existerait des méthodes infaillibles pour « prédire la récidive ». Une fois de plus ce gouvernement entretient la confusion entre prédiction/détection et prévention.
- le Ministre préconise enfin, la systématisation du partage d'informations entre les services de la Justice, de l'Education Nationale et de la Santé ce qui a déjà été instauré par la loi de prévention de la délinquance de mars 2007. A l'époque, les travailleurs sociaux avaient unanimement dénoncé les risques de mise sur la place publique de la situation des personnes et donc de leur stigmatisation. Pourtant, garantir les droits des personnes quelles que soient leurs difficultés, n'empêche pas de mettre en œuvre de façon réfléchie et, au cas par cas, les échanges entre professionnels autour d'une situation donnée.

D'ores et déjà, tous les services de la PJJ ont reçu l'ordre de faire remonter à la direction de la PJJ tous les suivis de mineurs, auteurs d'agressions sexuelles pour contrôler l'intervention qui a été mise en place. Les professionnels sont aujourd'hui soumis à une véritable pression qui tend à nier le risque inhérent à toute prise en charge éducative dans la logique illusoire mais surtout populiste du « risque zéro ».

Parallèlement, dès le premier janvier, des nouvelles mesures d'investigation devront être mises en place à la PJJ. Celles-ci, à la durée très courte, devront être exécutées très rapidement avec des moyens pluridisciplinaires réduits, la direction de la PJJ recrutant de moins en moins de psychologues et ayant arrêté le recrutement des assistants sociaux. Quelle est alors la crédibilité de la volonté exprimée par le gouvernement d'améliorer la qualité des évaluations pluridisciplinaires ?

Une nouvelle fois, les annonces gouvernementales servent de substitut à une réflexion sur la prise en charge des mineurs commettant les infractions les plus violentes. Les réalités différentes des auteurs sont amalgamées et des réponses toujours plus sécuritaires très rapidement décidées, l'expérience des professionnels ignorée, et les moyens de l'intervention éducative, psychologique et sociale toujours diminués.